



**Procès-verbal de la séance exceptionnel du Conseil Municipal
Du Mercredi 02 Juillet 2025.**

Date de la Convocation : 09 Juillet 2025

Date d'affichage de la convocation : 09 Juillet 2025

Date d'affichage du Procès-verbal :

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Membres représentés : 1

Etaient présent : LACHISE Samuel, VILLARD Isabelle, HELLY Jean-Luc, CHENU Mallory, BENOIT François, BOUZON Vanessa, CHANAUX Claudine, CHARPIOT Alicia, DUTAL Florent, FROGER Eric, GENEVE Bastien, GERMAIN Eric et VANDERGHEYNST Julie.

Etaient absents : GIRAUD Stéphane.

Etaient excusés : BERHAULT Yann

Avait donné procuration : BERHAULT Yann

Secrétaire de Séance : DUTAL Florent

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2. Délibérations :

- a) Attribution appel d'offres « Fourniture repas cantine scolaire »
- b) Tarifs des services périscolaires 2025/2026
- c) Adoption nouvel organigramme des services communaux
- d) Choix du prestataire et validation du crédit bail pour l'achat de matériel roulant – Services Techniques.
- e) Approbation don en nature
- f) Finances – Décisions modificatives n° 1 et n° 2

3. Questions diverses :

- a) Compte rendu de la réunion de la faisabilité de la chaufferie centrale

4. Questions ouvertes

- a) Dérogations scolaires
- b) Information Décret « relatif aux espaces sans tabac »

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président, soumet le procès-verbal de la séance du 21 Mai 2025 à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Celui-ci est adopté par les membres du Conseil Municipal et sera signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

2. Délibérations

a) Attribution appel d'offres « Fourniture repas cantine scolaire »

Monsieur le Président nous présente le rapport d'analyse des offres étudiées dans le cadre du Marché à Procédure Adaptée pour le choix d'un prestataire portant sur la Restauration Scolaire - fournitures de repas livrés en liaison froide (Avis d'appel à la concurrence publié le 25 Avril 2025 sur le site sudest-marchespublics.com)

Considérant que trois offres ont été reçues dans les délais.

Considérant la réunion de la Commission chargée de l'ouverture des plis le 11 juin 2025.

Il nous informe que la dite Commission a désigné l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés soit la société SHCB situé à ST QUENTIN FALLAVIER (Isère)

Le Conseil Municipal, après discussion et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'offre de la société SHCB situé à ST QUENTIN FALLAVIER (Isère) concernant la Restauration Scolaire - fournitures de repas livrés en liaison froide pour un montant H.T de 3.64 € le repas enfant (1 repas bio par mois) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Une délibération est prise en ce sens N° 272025

b) Tarifs des services périscolaires 2025/2026

1. Cantine Scolaire

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,

Vu le Décret N° 2006-753 du 29 Juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération N° 59-2021 portant convention d'accompagnement de gestion des services périscolaires avec le Centre de l'Ile du Battoir

Vu la délibération N° 292024 fixant le tarif du repas de la cantine scolaire pour l'année 2024/2025 et l'adhésion à l'aide financière de l'Etat « Cantine à 1 € »

Le prix de revient du repas est estimé pour l'année 2024-2025 à 8.10 €, comprenant les dépenses du personnel affecté au service de la restauration scolaire et le coût de la fourniture des repas par la société SHCB.

La Commune de Jarcieu est éligible à l'aide financière de l'Etat serait versée à deux conditions :
 - qu'une tarification sociale de la cantine scolaire soit mise en place et comporter au moins 3 tranches
 - que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1 € par repas. Tout repas inférieur ou égal à 1 € selon les conditions de ressources sera remboursé par l'état à hauteur de 3 € par jour.

Monsieur le Président nous propose de maintenir la tarification sociale pour la tranche 1 et de procéder à une augmentation de 2 % pour les tranches 2 et 3 concernant la cantine scolaire 2025/2026 à compter du 1^{er} Août 2025, à savoir :

	Tranche 1 de 0 à 1 000			Tranche 2 de 1 001 à 1 500			Tranche 3 de 1 501 et +		
	Temps mérindien	Repas	Prix total	Temps mérindien	Repas	Prix total	Temps mérindien	Repas	Prix total
Enfant habitant Jarcieu	1.00 €	3.84 €	1.00 €	0.50 €	3.84 €	4.34 €	0.67 €	3.84	€ 514€
Enfant extérieur Jarcieu	1.00 €	3.84 €	1.00 €	0.83 €	3.84 €	4.67 €	1.02 €	3.84	€ 864€
Enfant allergique	1.00 €		1.00 €	1.95 €		1.95 €	2.06 €		2.06 €
Enfant oublié	3.24 €	3.84 €	6.62 €	2.78 €	3.84 €	6.62 €	2.78 €	84€	6.62 €

Pour la tranche 1, les parents ne paieront que le temps mérindien

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte la nouvelle grille tarifaire pour les repas de la cantine scolaire 2025/2026, dit que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Août 2025 et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens N° 282025

2. Garderie Scolaire

Monsieur le Président nous rappelle les tarifs 2024/2025 :

Quotient familial	Garderie du Matin	Garderie du Soir
0 à 500	1.20 €	1.40 €
501 à 1500	1.30 €	1.50 €
1501 à +	1.40 €	1.60 €

Il nous propose de maintenir les tarifs ou de procéder à une augmentation de 2 % pour l'année 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après discussion et après avoir délibéré à 1 voix Contre, 0 Abstentions et 13 voix Pour, décide une augmentation des tarifs de 2 % pour l'année 2025/2026, à savoir :

Quotient familial	Garderie du Matin	Garderie du Soir
0 à 1 000	1.22 €	1.43 €
1 001 à 1500	1.32 €	1.53 €
1501 à +	1.42 €	1.63 €

Dit que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Août 2025 et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens N° 292025

c) Adoption nouvel organigramme des services communaux

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur le Maire souhaite adapter l'organisation des services municipaux aux besoins actuels de la population, à l'évolution des missions et au bon fonctionnement de l'administration communale

Il présente un nouvel organigramme ayant pour volonté de renforcer la lisibilité, l'efficacité et la transversalité des services ;

Un échange s'engage entre les membres du Conseil Municipal sur les modalités et les impacts de ce nouvel organigramme.

À l'issue des discussions, le nouvel organigramme est soumis au vote du conseil municipal.

Résultat du vote :

- Pour : 2 voix
- Contre : 4 voix
- Abstention : 7 voix

Le conseil municipal rejette la proposition de nouvel organigramme et demande qu'un nouvel organigramme soit présenté lors d'une prochaine séance.

Une délibération est prise en ce sens N° 302025

d) Choix du prestataire et validation du crédit bail pour l'achat de matériel roulant – Services Techniques.

Vu le besoin pour la commune de s'équiper d'un tracteur et de ses accessoires afin d'assurer l'entretien et la gestion des espaces communaux,

Vu les dispositions légales en matière de contrats de location avec option d'achat (leasing),

Considérant que la Commune a pris consultation auprès de deux fournisseurs, que l'offre reçue par l'établissement BRUNIERE, situé à PONT DE L'ISERE (Drôme) correspond à la demande pour un matériel d'un montant total de 56 500 € H.Tsoit 67 800 € TTC,

Monsieur HELLY Jean-Luc, Adjoint au Maire, propose d'acquérir ce matériel en contrat de location avec option d'achat avec les modalités de paiement suivantes :

- Un premier loyer de 15 000 € H.T soit 18 000 € TTC,
- Puis 7 loyers mensuels de 7 054,62 € H.T soit 8 465,54 € TTC,
- Et une valeur de rachat finale à 1 % du montant HT, soit 565 € H.T soit 678 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

1. D'approuver le principe de l'acquisition du tracteur et de ses accessoires via un contrat de leasing selon les conditions précitées ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;
3. De prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour couvrir les loyers et la valeur de rachat.

Une délibération est prise en ce sens N° 312025

e) Approbation don en nature

Cette délibération n'a plus lieu d'être prise.

f) Finances – Décisions modificatives n° 1 et n° 2

Monsieur le Président nous informe que lors de l'élaboration du budget 2025, il a été omis d'inscrire l'échéance 2025 de l'achat du terrain du lotissement le Clos des Cèdres.

Il nous propose de procéder à un virement de crédit du chapitre 011 au chapitre 023 virement à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
023 / 023	Virement à la section d'investissement	20 000.00
	Total	20 000.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615228	Autres bâtiments	20 000.00
	Total	20 000.00

et de procéder à une augmentation des crédits d'investissement en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des Crédits Supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025

Comptes Dépenses

Imputation	Nature	Montant
21/2111/116	Terrains nus	20 000.00
	Total	20 000.00

Comptes Recettes

Imputation	Nature	Montant
021/021/OPFI	Virement de la section d'exploitation	20 000.00
	Total	20 000.00

Une délibération est prise en ce sens N° 322025 et N° 332025

3. Questions diverses

a) Compte rendu de la réunion de la faisabilité de la chaufferie centrale

M. HELLY Jean-Luc nous fait un compte rendu de la réunion qui a été faite avec le bureau d'études en charge de la faisabilité d'une chaufferie centrale

La géothermie sur nappe n'est pas envisageable : peu fiable à long terme sur la nappe de surface et interdite sur la nappe profonde.

Il reste deux solutions : géothermie sur sonde verticale (actuellement de l'horizontale) dont le coût est très important, à étudier avec minutie (peut-être intéressante si le refroidissement des bâtiments est envisagé) et biomasse (granulée ou bois déchiqueté) dont le coût est moins élevé mais ne résout pas les problèmes de refroidissement

Dans tous les cas, une rénovation thermique des bâtiments est à priorisé car les subventions dépendent grandement des performances thermiques des bâtiments.

4. Questions ouvertes

a) Dérogation Scolaire

Monsieur le Président nous informe que le secrétariat de Mairie a reçu 2 demandes de dérogations scolaires d'enfants extérieurs à la commune pour la rentrée en petite section en septembre prochain.

Pour le moment, l'inspection académique a suspendu la possibilité d'une fermeture de classe en septembre et les deux communes de domicile des enfants ont donné leurs accords pour ces dérogations.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord pour accueillir les deux enfants en petite section à la rentrée prochaine.

b) Information Décret « relatif aux espaces sans tabac »

Madame CHANAUX Claudine nous informe que le Décret « relatif aux espaces sans tabac » est entré en application le dimanche 29 juin. Il est désormais interdit de fumer dans les parcs et jardins publics ou aux alentours des établissements scolaires et équipements sportifs dans un périmètre envisagé de 10 mètres minimum.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21h26.

Le Président,

Le Secrétaire de séance

LACHISE Samuel

DUTAL Florent